



N° 22-37

**MISE EN CONCURRENCE DES
OPERATEURS DE TELEPHONIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
Le bureau dûment convoqué le 06 JUILLET
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 20 JUILLET 2022
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 6

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick
Madame DEBES Céline
Monsieur VILLARD Claude
Monsieur CASTAING Patrick

Il est exposé :

Objet : Mise en concurrence des opérateurs de téléphonie

Un appel d'offres a été publié le 24 mai 2022 pour la mise en concurrence des opérateurs de téléphonie avec pour date et heures limites de réception des offres le 28 juin 2022 à 10 h 00.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 20 juillet 2022 à 15 h 00.

La commission a attribué le marché :

- Pour le lot 1 : Téléphonie fixe, Centrex, Internet, VPNA et services hébergés à la société ADISTA pour un montant annuel (FAS compris) de 24 686.33 € TTC,
- Pour le lot 2 : Téléphonie mobile à la société Celeste pour un montant annuel (FAS compris) de 11 880.00 € TTC,

Il est donc proposé d'autoriser le président à signer ce marché.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 20 JUILLET 2022

Michel FAYET,
Président

